

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1027-STKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

OBJET : Fourniture de matériel et matériaux de peinture pour les services techniques – accord cadre valable une année reconductible 3 fois une année – Marché ST 07/23

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière de fourniture de matériel et matériaux de peinture pour les services techniques

DECIDE

Article unique : de confier à la société THEODORE MAISON DE PEINTURE sise 5 rue René Cauche à NOYELLES LES SECLIN (59139) pour un montant estimatif annuel de 8 166.63 € HT le marché de fourniture de matériel et matériaux de peinture pour les services techniques et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...).

Fait à Longuenesse, le 30 mars 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 03/04/2023